

Les demandes de l'UPFI auprès des pouvoirs publics visant à renforcer et à adapter le crédit d'impôt à la production phonographique

Pérennisation du crédit d'impôt afin de permettre aux entreprises d'investir sereinement, et d'établir des projections de moyen et long terme

Adaptation afin de rendre le crédit d'impôt davantage accessible aux TPE

- Supprimer le critère de la francophonie. Celui-ci est excluant, en particulier pour les TPE spécialisées, alors même que la limite entre musique instrumentale et morceau chanté est parfois fine voire floue, et que de nombreux projets présentent un potentiel certain à l'international, sans être chantés en français (ou parfois, en utilisant plusieurs langues). Le critère de la francophonie devrait, pour le moins, être incitatif et non excluant.
- Supprimer l'obtention d'un agrément provisoire pour l'engagement des 1ères dépenses de production.
- Faciliter l'accès au crédit d'impôt pour les TPE, grâce à d'autres simplifications de procédure.

Dynamisation, pour un effet accélérateur de croissance :

- Instaurer un taux de crédit d'impôt unique de 30%
- Elargir le périmètre des projets éligibles en redéfinissant la notion de « nouveaux talents ». L'UPFI propose de maintenir le seuil de 2x100 000 ventes pour deux albums distincts, tout en se basant sur les 8 années précédant une nouvelle demande. Cette mesure permettrait à un nombre significatif d'artistes et de projets de bénéficier de ce dispositif.
- Fixer à 1,5 millions d'euros le plafond du crédit d'impôt par entreprise et par an. Ce seuil correspond à une ambition renouvelée pour le secteur musical et permet d'accompagner la croissance des entreprises de production.
- Intégrer aux dépenses éligibles les services et dépenses déjà éligibles, mais assurés par des entreprises/prestataires extérieur(e)s : afin de dynamiser l'écosystème des entreprises spécialisées et innovantes, et de préserver l'agilité des entreprises de production, leur souplesse de fonctionnement et leur capacité d'adaptation.
- Intégrer aux dépenses éligibles les nouveaux métiers du digital, et notamment les services, dont l'importance stratégique renouvelée a été mise en avant par la mission Schwartz, de gestion des revenus en ligne (royalties).
- Porter de 350 000 à 700 000 euros le plafond des dépenses de développement par projet.
- Porter à 3,2 millions d'euros le plafond des dépenses de production, de développement et de numérisation par entreprise et par exercice.

- Possibilité d'inclure les dépenses de production et de développement réalisées en dehors de l'Union Européenne, afin de soutenir le développement d'un projet à l'international.
- Fixer à 36 mois la durée d'éligibilité des dépenses autour d'un album, le développement des artistes étant désormais moins concentré autour de la sortie d'un album et davantage étalé dans le temps, autour de la sortie de singles et vidéos en ligne.